

Procédure file

| Informations de base | |
|--|--------------------------------------|
| CNS - Procédure de consultation Règlement | 1993/1236(CNS) Procédure terminée |
| Nutrition animale (modif. direct. 70/524/CEE et 74/63/CEE) Modification 1998/0131(CNS) Modification 1998/0237(CNS) Sujet 3.10.08.01 Alimentation animale | |

| Acteurs principaux | | | |
|-------------------------------|--------------------------------------|----------------------|------------|
| Parlement européen | | | |
| Conseil de l'Union européenne | Formation du Conseil | Réunion | Date |
| | Agriculture et pêche | 1876 | 22/12/1995 |
| | Agriculture et pêche | 1869 | 26/09/1995 |

| Evénements clés | | | |
|-----------------|--|---------------|--------|
| 25/11/1993 | Publication de la proposition législative | COM(1993)0587 | Résumé |
| 17/01/1994 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 01/03/1994 | Vote en commission | | Résumé |
| 28/02/1994 | Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique | A3-0129/1994 | |
| 11/03/1994 | Décision du Parlement | T3-0172/1994 | Résumé |
| 22/12/1995 | Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement | | |
| 22/12/1995 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 30/12/1995 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

| Informations techniques | |
|-------------------------|--|
| Référence de procédure | 1993/1236(CNS) |
| Type de procédure | CNS - Procédure de consultation |
| Sous-type de procédure | Législation |
| Instrument législatif | Règlement |
| | Modification 1998/0131(CNS) Modification 1998/0237(CNS) |

| | |
|--|---|
| Base juridique | CE avant Amsterdam E 043; Règlement du Parlement EP 52-p2 |
| Etape de la procédure | Procédure terminée |
| Dossier de la commission parlementaire | AGRI/3/05173 |

Portail de documentation

| | | | | |
|--|--|------------|-----|--------|
| Document de base législatif | COM(1993)0587 JO C 348 28.12.1993, p. 0013 | 26/11/1993 | EC | Résumé |
| Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique | A3-0129/1994 JO C 091 28.03.1994, p. 0008 | 01/03/1994 | EP | |
| Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique | T3-0172/1994 JO C 091 28.03.1994, p. 0278-0296 | 11/03/1994 | EP | Résumé |
| Comité économique et social: avis, rapport | CES0383/1994 JO C 148 30.05.1994, p. 0021 | 23/03/1994 | ESC | Résumé |

Acte final

[Directive 1995/69
JO L 332 30.12.1995, p. 0015](#) Résumé

Nutrition animale (modif. direct. 70/524/CEE et 74/63/CEE)

Cette proposition s'inscrit dans la mise sur pied du régime communautaire de l'enregistrement des fabricants d'aliments pour animaux et de leurs représentants. Actuellement, plusieurs directives fixent les conditions minimales auxquelles doivent satisfaire les fabricants d'additifs, de prémélanges et d'aliments composés (ex: les directives 70/524 sur les additifs dans l'alimentation des animaux et 74/63 concernant les substances et produits indésirables dans l'alimentation des animaux, qui réservent l'emploi et la manipulation de certaines matières et produits aux seules personnes qui disposent de compétences, d'installations et d'équipements jugés indispensables sur le plan de la sécurité générale). A la lumière de l'expérience acquise, il est proposé: -d'assurer la clarté juridique et d'améliorer la transparence en codifiant les conditions et modalités applicables à l'agrément des établissements en cause; -d'actualiser et de compléter les critères auxquels les fabricants, les intermédiaires et leurs représentants éventuels doivent répondre; -d'adapter les directives 70/524 et 74/63 conformément aux dispositions du présent projet.

Nutrition animale (modif. direct. 70/524/CEE et 74/63/CEE)

La commission a approuvé selon la procédure simplifiée (art. 143.2) le rapport de M. Franco BORGIO. La commission de l'agriculture approuve la proposition de la Commission.

Nutrition animale (modif. direct. 70/524/CEE et 74/63/CEE)

Le Parlement a adopté sans débat le rapport de M. BORGIO qui approuve la proposition de la Commission.

Nutrition animale (modif. direct. 70/524/CEE et 74/63/CEE)

Le Comité approuve la proposition de la Commission. Cet avis a été adopté à l'unanimité. ?

Nutrition animale (modif. direct. 70/524/CEE et 74/63/CEE)

OBJECTIF : protéger la santé publique en veillant, par le biais d'un renforcement des contrôles, à ce que les produits de nutrition animale soient sains. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Directive 95/69/CE du Conseil, établissant les conditions et modalités applicables à l'agrément de certains établissements et intermédiaires dans le secteur de l'alimentation animale et modifiant les directives 70/524/CEE, 74/63/CEE, 79/373/CEE et 82/471/CEE. CONTENU : la directive vise à actualiser et à compléter les critères auxquels les fabricants, leur personnel ainsi que leurs installations doivent répondre afin d'assurer la sécurité de manipulation et d'emploi des substances (matières premières, prémélanges et additifs, à l'exclusion des médicaments vétérinaires déjà visés par la réglementation existante) et produits concernés. Le texte prévoit : - une procédure d'agrément pour les établissements utilisant certaines substances pour lesquels un niveau élevé

de contrôles s'avère nécessaire, - un simple enregistrement pour ceux qui utilisent uniquement des substances dont le risque est considéré moindre. La directive couvre aussi les établissements produisant des aliments pour animaux de compagnie. Il incombe aux Etats membres de gérer les procédures d'octroi et de retrait des agréments et de veiller au respect des obligations prévues par la directive. Dès avant le 01/04/1997, le Conseil arrêtera : - les niveaux des redevances à percevoir pour les agréments des établissements et de leurs intermédiaires, - les modalités pratiques pour l'octroi de l'agrément et pour l'enregistrement des établissements de pays tiers. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 19/01/1996. ECHEANCE FIXEE POUR LA TRANSPOSITION DANS LES LEGISLATIONS NATIONALES : 01/01/1998.?